



## **Synthèse guide ministériel**

### **Phase 4**

**31 août 2020**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide\\_ministeriel-accueil\\_0-3ans-rentree.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/enfance-et-famille-protection-de-l-enfance-majeurs-vulnerables-protectes>

- 1) LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES PARENTS au domicile de l'assistante maternelle et dans la MAM, quelle que soit la distance entre parents et professionnels, entre parents et enfants ou entre parents. Ils peuvent accéder jusqu'au lieu d'accueil de leur enfant après lavage des mains, port du masque etc.
  
- 2) Pour les assistantes maternelles, en attente d'un nouvel avis du Haut Conseil en Santé Publique, le port du masque reste non obligatoire en présence des enfants. Le port du masque est cependant obligatoire pour les professionnelles travaillant dans un même espace lorsque la distance d'un mètre entre eux ne peut être respectée, y compris en présence des enfants.  
  
Pour celles à risque de formes graves de la Covid 19, le port de masques à usage médical demeure obligatoire à tout moment y compris en présence des enfants.
  
- 3) Pour le retour d'un enfant dont l'accueil a été suspendu à titre préventif ou suite à un test positif, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire. Il peut être demandé une attestation sur l'honneur selon le modèle joint au guide
  
- 4) Les employeurs sont invités à constituer des stocks de masques grand public pour 10 semaines d'activité.  
  
Pour les assistantes maternelles ayant plusieurs particuliers-employeurs, il est recommandé qu'elles comptabilisent les heures de chacun, établissent au prorata de cette répartition la part que chaque employeur doit fournir ou financer et communiquent ces informations aux différents employeurs, en toute transparence.
  
- 5) Les MAM fermées sur décision administrative ou cas de force majeure sont aidées financièrement : 3 € par jour et par place fermée
  
- 6) L'extension exceptionnelle de l'agrément prend fin le 30 septembre.

- 7) Dans les zones d'état d'urgence sanitaire, les exigences en matière de nettoyage et désinfection sont renforcées
- 8) Utiliser au maximum l'espace intérieur disponible et multiplier les activités extérieurs et les sorties
- 9) Pour les changes et les repas respecter les consignes du premier guide de déconfinement
- 10) Respecter les gestes barrière et le lavage des mains. Dans les MAM, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées dans les vestiaires, les salles de change, la cuisine, le coin repas. L'affiche « comment se laver les mains » peut être utilement imprimée et affichée.
- 11) Le port d'une tenue de travail ou d'une surblouse demeure recommandé. Le port de gants est déconseillé.
- 12) Aération régulière des locaux
- 13) Les doudous peuvent faire l'aller-retour avec le domicile de l'enfant, mais il est recommandé de le laver tous les deux jours
- 14) Se référer au guide page 18 pour les consignes de nettoyage lorsqu'un cas de Covid 19 est constaté
- 15) Soyez très vigilante à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis : Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°) les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique mais non confirmé ne peut être accueilli. Pour le retour de l'enfant une attestation médicale n'est pas obligatoire. Le retour de l'enfant est possible dès que le parent signale un résultat négatif du test ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de COVID. Il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur (voir modèle page 38 du guide)

Procédure identique en cas de symptômes chez un proche de l'enfant accueilli ou de l'assistante maternelle (placement en quatorzaine)

Liliane DELTON

Secrétaire générale nationale UNSA PROASSMAT

<https://unsaproassmat.org>

<https://www.facebook.com/unsaproassmat/>

<https://www.facebook.com/groups/unsaproassmat/>